ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 4148

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que rencontre actuellement la profession de masseur-kinesitherapeute. En effet, depuis mars 1988, les honoraires de cette profession sont bloques avec une nomenclature datant de 1972, qui ne prend pas en compte les nouvelles techniques. En outre, a l'heure actuelle ils supportent des charges familiales deux fois plus elevees que celle des medecins, avec une retraite a taux plein a soixante-cinq ans. Dans le domaine de leur reconnaissance universitaire, la formation initiale est encore basee sur un bac + 2, alors que, dans la realite, elle s'effectue a bac + 4. Alors, connaissant l'importance de cette profession dans notre systeme sante, et notamment dans le domaine des soins a domicile et de la recuperation de handicaps, il lui demande quelle solutions le gouvernement compte mettre en oeuvre afin de permettre a cette profession d'obtenir la reconnaissance a laquelle elle aspire.

Texte de la réponse

A la suite de negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs, un protocole d'accord a ete propose debut 1992 a la profession, comportant des dispositions tendant a ameliorer ses conditions d'exercice, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. L'accord propose comprenait la revalorisation des deux etapes en 1992, de l'AMM, qui serait passee de 11,55 francs a 12,20 francs, puis a 12,50 francs. Accompagnee de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur qualite ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales representatives de la profession ont rejete le protocole qui leur etait soumis. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout dernier, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite sociale.

Données clés

Auteur : M. Roatta Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4148
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4148

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2059
Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3029